

## **Carte Nationale d'identité**

Depuis le 15 mars 2017, les usagers qui résident en Charente-Maritime peuvent choisir de remplir en ligne une [pré-demande de CNI](#) avant de se rendre au guichet. Ce téléservice dispense l'usager de remplir ce formulaire au guichet de la mairie et lui permet de gagner du temps sur place.

Toutefois si des personnes ne peuvent ou ne savent pas utiliser les services en ligne, nous détenons en mairie des formulaires papier.

Pour remplir la pré-demande de carte d'identité, il est nécessaire de créer un compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) avant de compléter le document avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc...). L'usager devra ensuite se rendre dans l'une des mairies connectées à ce dispositif (voir adresses plus bas) et présenter son numéro de pré-demande afin de permettre à l'agent de mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne.

Le déplacement en mairie demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.

Les administrés de VILLEXAVIER peuvent se rendre à :

**1. JONZAC** : Police Municipale en prenant rendez-vous au 05.46.48.54.35 dans les tranches horaires suivantes :

- Lundi et Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- Vendredi et Samedi de 8h30 à 12h.

**2. MONTENDRE** : Mairie sans rendez-vous mais aux jours et heures suivants :

- Du Lundi au Vendredi de 8h à 11h et de 14h à 17h,
- Le samedi de 9h à 11h.

### **Pièces à fournir :**

- En cas de renouvellement : ancienne carte nationale d'identité,
- En cas de 1<sup>ère</sup> demande : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- En cas de perte ou vol : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Si CNI périmée depuis plus de 2 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- 2 photos d'identité couleur identique récentes.

### **Pour les majeurs :**

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur :
  - Factures EDF, téléphone, gaz, eau, etc...
  - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.

Si vous souhaitez faire figurer un 2<sup>ème</sup> nom sur votre CNI :

- Mention « épouse » : livret de famille,
- Mention « veuve » ou « veuf » : acte de décès du conjoint(e),
- Nom d'usage en cas de divorce : jugement de divorce.

Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous vivez doit vous fournir :

1. Un justificatif d'identité à son nom,
2. Le document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » complété,
3. Un justificatif de domicile.

**Pour les mineurs :**

- Le document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » attestant du domicile de l'enfant, complété,
- Justificatif de domicile des deux parents de moins de 3 mois,
- Garde alternée : fournir le justificatif de domicile des deux parents,
- Livret de famille,
- Fournir une attestation écrite des deux parents,
- Justificatif d'identité des parents,
- En cas de divorce ou de séparation des parents, jugement fixant l'autorité parentale et le(s) domicile(s) de l'enfant.

**En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de perte ou de vol
- Timbre fiscal de 25 € (trésor public, ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> ).